

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- ✚ Jean-Marie TROUCHE, Conseiller métropolitain.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Rémi DACCORD, Adjointes au Maire.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Guy BALCON, Jean-Jacques THÉAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
- ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, a donné procuration à son départ, après le vote de la délibération n°2021/10/25/05.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ✚ Sana SUKKARIE, Christine BAUDON, Stéphanie ORTOLA, Adjointes au Maire.
- ✚ Annie BURBAUD, Franck BONADEI, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Anne HÉGUITCHOUSY, Tiffany DARIAC, Agnès DESTRIAU, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ✚ Ludovic BOURDON.

LA SÉANCE EST OUVERTE



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Ludovic BOURDON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 30 septembre 2021 (n°2021-19), j'ai décidé de financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2021 en contractant auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 1 300 000 euros sur une durée de 20 ans et un mois.

DÉLIBÉRATIONS

2021/10/25/01 – DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MODIFICATIF

L'alinéa 16 la délibération n°2020/10/26/01 prise par le Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'Assemblée en ces termes :« Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelque puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc...); décider du désistement d'une action ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. »

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/10/25/02 – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'Assemblée adopte le règlement d'utilisation des véhicules et autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/03 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A ce jour, le tableau des effectifs revu par délibération en date du 28 juin 2021 fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, la création des postes s'impose. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour ce faire et conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée procède à la création à temps complet de :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Éducateur de jeunes Enfants de Classe exceptionnelle,
- 1 poste de puéricultrice hors classe.

De plus, elle modifie ainsi le tableau des effectifs de la commune.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/04 – PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conservatoire de Musique de Gradignan a repris son activité le 1^{er} septembre 2021.

Aujourd'hui, dix-huit assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal valide les besoins horaires hebdomadaires selon les disciplines enseignées.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir ces postes aux fonctionnaires dans le cadre de la mobilité mais aussi aux contractuels, dans l'attente qu'ils remplissent pleinement les conditions statutaires de leur cadre d'emplois. Ainsi, les contrats d'assistants d'enseignement artistique correspondants seront établis en respectant les cumuls horaires par discipline et selon les besoins hebdomadaires.

Enfin, le Conseil Municipal prend acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription quant au choix de leur instrument et autorise dans ce cadre, la signature des contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2021 qui s'équilibre en recette et en dépenses à la somme de 5 666 798,34 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/10/25/06 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 209 660,00 €.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/07 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 523 039,90 €.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/08 – JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LA BIODIVERSITÉ 2021 – SITE DU VERGER - REFUGE DE L'EAU DE BOURDE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ

Le Verger-Refuge de Gradignan a été créé en 2011 à l'initiative de la Ville de Gradignan par la signature de la convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional de Montesquieu et de la convention « Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

Ce lieu représente une zone expérimentale où la conservation et la préservation du patrimoine naturel sont des priorités. Dans ce cadre, des nichoirs ont été installés. Des ruches ont été mises en place auxquelles s'ajoutent des refuges à insectes et divers aménagements pour la faune et la flore.

Sur rendez-vous, des animations sont organisées tout au long de l'année pour les écoles, centres de loisirs et associations de la commune sur ce site habituellement fermé au grand public.

Depuis 2016, la Maison de la Nature de la Ville de Gradignan organise chaque année en septembre une journée « Portes Ouvertes sur la biodiversité ». Cette journée est l'occasion unique de découvrir ce lieu dédié à la préservation et à la découverte pédagogique de la biodiversité. Plusieurs stands d'animation et d'information sont proposés.

Le 12 septembre 2021, la manifestation a permis à près de 700 personnes de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde et de se sensibiliser à la biodiversité. En 2021, la présence de Bordeaux Métropole n'a pas été possible.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise la sollicitation du soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 882 €. De plus, l'Assemblée autorise le dépôt et la signature du dossier y correspondant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/09 – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Il s'agit d'un plan d'envergure à l'échelle Nationale pour cette année 2021. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- ⇒ l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- ⇒ les services et ressources numériques,

⇒ l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États Généraux du Numérique pour l'Éducation (EGN).

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Au niveau local, un travail collaboratif entre Madame l'Inspectrice de circonscription de Gradignan et la Mairie a permis de constituer un dossier de candidature pour un subventionnement dans le cadre de ce dispositif « plan de relance-continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Le projet déposé a fait l'objet d'une étude et a été retenu. Ainsi, Gradignan se voit notifié l'attribution d'une subvention de 21 400 € pour un projet chiffré à 32 000 €.

Cette somme sera dédiée à l'équipement en outils numériques des écoles élémentaires du Pin Franc et de Malartic, écoles situées sur le quartier de « Politique de la Ville ». Ainsi, cette orientation de crédits répond à l'objectif majeur du projet : réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. La Commune prépare le montage d'un second projet afin d'être étudié au premier semestre 2022.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Gradignan et l'Éducation Nationale et autorise sa signature.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/10/25/10 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2022

La législation pour les commerces de détail non alimentaire porte à douze dimanches par an le nombre maximal des dérogations au repos dominical, au lieu de cinq auparavant que le Maire peut autoriser.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation auprès du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui rend un avis conforme lorsque le nombre de dérogations dominicales est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, et le nombre de dimanches a été arrêté à neuf.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le calendrier 2022 relatif aux neuf ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail autres que l'automobile, comme suit :

- 16 janvier 2022,
- 29 mai 2022,
- 26 juin 2022,
- 28 août 2022,
- 04 septembre 2022,
- 27 novembre 2022,
- 04 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021/10/25/11 – TERRE FORT-OUEST – ACQUISITION DES PARCELLES AM N°215
ET AM N°409 – DEMANDE À LA SAFER DE L'EXERCICE DE
SON DROIT DE PRÉEMPTION ET DE RÉVISION DE PRIX.**

La SAFER a reçu la notification de la cession par Monsieur et Madame Christian LAFON des parcelles AM n°215 (1 ha 01 a 60 ca) et AM n°406 (83 a 86 ca) pour un montant de 400 000,00 €.

Ces terrains en nature de prés sont situés en zone classée Ng du Plan Local d'urbanisme. La Commune est déjà propriétaire de parcelles avoisinantes, l'acquisition d'une surface de 1 ha 85 a 46 ca permettrait de conforter les espaces naturels dans ce secteur.

La Ville de Gradignan souhaite préserver ou réintroduire une agriculture dans ces secteurs. Le zonage Ng répond parfaitement à cette volonté car il précise dans ses objectifs : « permettre le maintien de l'agriculture, voire la reconquête d'espaces par l'agriculture ».

En conséquence, l'Assemblée demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption et de révision de prix sur les parcelles AM n°215 et AM n°406. Pour ce faire, elle autorise la signature de tout document à cet effet et approuve le paiement à la SAFER des frais de gestion pour un montant de 840,00 € TTC.

De plus, le Conseil Municipal autorise la signature de la promesse unilatérale d'achat reprenant notamment les conditions financières (acquisitions des parcelles AM n°215 et AM n°406 au prix de 110 980,00 € TTC et le remboursement des frais de notaire supportés par la SAFER, estimés à titre indicatif à 2 220,96 €).

Enfin, l'Assemblée autorise la signature de l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, les frais de notaires seront supportés par la Commune de Gradignan.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 2 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN